



## **Asylum, Migration and Integration Fund**

**La Commission européenne a lancé le 19 décembre 2017 un appel à propositions, représentant un montant de 4,5 millions d'euros, qui concerne l'organisation de campagnes d'information et de sensibilisation sur les risques de la migration irrégulière, dans un groupe de pays sélectionnés.**

Le présent appel à propositions fait partie des actions prévues dans le programme de travail annuel de 2017 du Fonds «Asile, migration et intégration» (FAMI, qui s'élève à plus de 170 millions d'euros.

Comme cela a été souligné dans la dernière communication de la Commission relative à la mise en œuvre de l'agenda européen en matière de migration<sup>1</sup>, il convient d'élaborer une approche stratégique de la communication de l'Union. Celle-ci incorpore les campagnes d'information et de sensibilisation actuelles et à venir de l'Union et des États membres, afin d'accroître la capacité des migrants à prendre des décisions au mieux de leurs intérêts et de réduire les entrées illégales sur le territoire de l'Union et les risques associés telle que la traite d'êtres humains. Ces campagnes doivent également encourager le recours aux voies légales de migration afin d'offrir des solutions sûres et structurées pour la mobilité des personnes.

Le plan d'action de l'UE contre le trafic de migrants<sup>2</sup>, qui accompagnait l'adoption du tout premier agenda européen en matière de migration<sup>3</sup> en 2015, notait que la sensibilisation aux risques que comportent le trafic de migrants et la migration irrégulière était cruciale pour dissuader les candidats à l'immigration et les demandeurs d'asile, notamment les personnes plus vulnérables telles que les femmes et les enfants, d'entreprendre un voyage périlleux vers l'UE. Le plan d'action prévoyait le lancement de campagnes d'information et de sensibilisation dans les principaux pays d'origine ou de transit des migrants.

Le présent appel à propositions a pour but de financer de telles campagnes en Algérie, en Gambie, en Guinée Conakry, en Côte d'Ivoire, au Niger, au Mali, au Maroc, au Sénégal ou en Tunisie<sup>4</sup>, afin de prévenir la migration irrégulière et en particulier le trafic de migrants et la traite des êtres humains.

L'objectif général du présent appel à propositions est de contribuer au changement de perception et de comportement des ressortissants de pays tiers qui songent à migrer de façon irrégulière vers l'Union européenne ainsi que des personnes qui ont une influence majeure sur leur décision.

---

<sup>1</sup> COM(2017) 558final

<sup>2</sup> COM(2015) 285final

<sup>3</sup> COM(2015) 240final

<sup>4</sup> Chaque proposition de projet devrait proposer une activité dans l'un de ces pays tiers éligibles.

Cet appel a pour but de soutenir des projets qui poursuivent les objectifs spécifiques suivants:

- fournir des informations factuelles, fiables et objectives sur les risques de la migration irrégulière, au cours du périple (dangers de la migration irrégulière) et après l'arrivée (difficulté de séjourner illégalement dans l'UE et retour), ainsi que sur les voies légales de migration existantes et les possibilités économiques que peut offrir le fait de rester dans son pays d'origine;
- donner à entendre des voix crédibles qui viennent contrer le discours des passeurs sur la migration irrégulière et les récits de la diaspora sur la vie en séjour irrégulier dans l'Union européenne;
- améliorer la collaboration multipartite entre les différents acteurs concernés tels que les organisations de la société civile, les chercheurs, les médias, les collectivités locales, la diaspora et d'autres parties prenantes le cas échéant;
- renforcer la durabilité des activités de communication et des résultats des campagnes et prévoir un système de contrôle et d'évaluation de l'impact et des résultats des activités prévues dans le cadre de la campagne.

Les candidats doivent prévoir de consulter les autorités compétentes du pays couvert par leur proposition tout au long de la campagne. L'implication de toute autre partie prenante émanant du pays tiers sélectionné doit être prévue et décrite dans la proposition, en respectant la règle selon laquelle seules les entités établies dans un État membre de l'UE participant au FAMI sont admissibles en tant que candidates ou co-candidates dans le cadre du présent appel à propositions.

Des informations détaillées sur l'appel à propositions sont disponibles sur la [page de l'appel sur le portail des participants](#).

**Les candidatures sont à adresser avant le 5 avril 2018**

Pour de plus amples informations sur le [Fonds «Asile, migration et intégration»](#)